



**ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DE MME RENIA CECILE GRADE ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR**

Livry-Gargan, le 13 JAN. 2026

N°2026- 05

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 332-23 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Vu la délibération n°2025-12-02 du 11 décembre 2025 portant rémunération des agents affectés au recensement renouvelé de la population ;

Vu la candidature de MME RENIA Cécile grade Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Considérant que le recensement renouvelé de la population doit se dérouler pour l'année 2026, du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme RENIA Cécile est désignée comme agent recenseur du 15 janvier 2026 au 21 Février 2026

Article 2 : **En tant qu'agent recenseur :**

Elle sera chargée :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- tout en veillant à se conformer aux instructions de l'Insee.

Article 4 : Mme RENIA Cécile s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population.

Article 5 : Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération de l'organe délibérant susvisée.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :
Mme RENIA Cécile



71
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental